Permis et règlementation

- Permis et autorisations
  - Abattage d'arbres
  - Agriculture urbaine
  - Appareils de chauffage
  - Cabanons et dépendances
  - Cafés-terrasses
  - Certificat d'occupation
  - Chats et chiens
  - Conteneurs pour la récupération
  - Définitions et exemples de plans
  - Escaliers et balcons
  - Espaces de stationnement
  - Hébergement touristique
  - **Occupation du domaine public**
  - Piscines résidentielles
  - Placottoirs
  - Portes et fenêtres
  - Shoebox
  - Terrasses résidentielles
  - Toitures
  - Travaux sans permis requis

Règlements

Communiqués

Actualités

Plan de site

Occupation temporaire du domaine public

Formulaire | **Coûts** | **Étapes à suivre** | **Facturation** | **Permis de circulation** | **Événements**

À compter du 8 mai 2019, utilisez notre nouveau service en ligne pour transmettre toute demande de permis d'occupation temporaire du domaine public pour travaux.

Un permis est requis dans les cas suivants :

- pour déposer un conteneur, de l'équipement ou des matériaux dans la rue, sur le trottoir ou dans une ruelle;
- pour fermer temporairement une rue à la circulation en raison de travaux;
- si vous obstruez un trottoir ou une voie de circulation lors d'un déménagement;
- pour installer une signalisation officielle sur le domaine public puisque l'entreprise de location l'exigera.

Qui doit se procurer un permis?

- les citoyens
- les entrepreneurs
- les transporteurs hors-normes
- les compagnies d'utilités publiques (gaz, téléphone, etc.)

Coûts

Le coût du permis n'est pas directement proportionnel au nombre de jours d'occupation. Il varie selon le type de rue, qu'elle soit principale ou secondaire et dépend de l'espace occupé, de la présence ou non de parcomètres, d'arrêts d'autobus ou de pistes cyclables, etc.

- **Grille tarifaire**

Étapes à suivre pour obtenir un permis

Voir aussi

- Les règlements de l'arrondissement
- Permis, autorisations et certificats - Tarifs 2018
- Formulaire